



DG2 / Service Jeunesse et Sports

ANNEXE N° 1 – Commission Permanente du 11 février 2009

AIDE AU TRANSPORT

Dans le cadre de sa politique sportive adoptée en juin 2006, la Région s'est engagée à participer aux dépenses engagées par les clubs pour les déplacements sportifs. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne les compétitions nationales de type « Elite / Championnats de France ».

Préambule

Les déplacements sportifs constituent pour les clubs un poste important de dépenses. La diversité des compétitions et des lieux proposés par le mouvement sportif (Challenge national, Championnat de France, Coupe de France etc.) amène un grand nombre de clubs à solliciter les collectivités locales pour participer à ces frais. Le Conseil régional traite ainsi chaque année de plus en plus de demandes de subvention (environ 200 aides allouées annuellement).

En Bretagne, on dénombre ainsi près de 130 équipes féminines ou masculines seniors évoluant dans l'une des trois premières divisions nationales, pour la saison sportive 2008/2009. Si ces bons résultats sont à saluer, ils engendrent pour la collectivité des coûts supplémentaires, variables d'une saison sportive à une autre, et difficilement maîtrisables.

Afin de répondre aux besoins des associations, le Conseil régional a adopté en 2007 un document-cadre permettant de préciser ses modalités d'intervention en matière d'aide au transport sportif. C'est ce dispositif auquel il est proposé d'apporter quelques modifications.

1. Les compétitions

1.1. Compétition de référence

Il s'agit du **Championnat de France**, attributif du titre de Champion de France, pour la discipline et la catégorie d'âge concernée. La référence au Championnat de France peut correspondre à un championnat annuel -sports collectifs ou sports individuels par équipe- ou à une épreuve unique attributive du titre national (exemples : athlétisme, roller, natation...)

Sont exclues les compétitions suivantes :

- toutes les phases de qualification, lorsque celles-ci précèdent une phase finale intitulée « Championnat de France Phase finale » ;
- toutes les autres compétitions nationales : Coupe de France, Trophée National, Circuit National, Open de France, Challenge National, Grand National...

1. 2. Niveau de compétition retenu

Préalable : Les championnats professionnels sont exclus du bénéfice de cette action.

1.2.1. Compétitions individuelles

Le niveau retenu correspond au Championnat de France de type « **Elite** » de la discipline (exclusivement le niveau le plus élevé), pour les seniors féminines et masculins et pour la catégorie d'âge de 15 à 18 ans.

1.2.2. Compétitions par équipes

A) Equipes Seniors (féminines et masculines)

Sont pris en considération, les trois premiers niveaux nationaux, selon les modalités suivantes :

- il existe une division professionnelle : prise en considération des deux divisions inférieures (niveaux 2 et 3)
- il existe deux divisions professionnelles : prise en considération de la division inférieure (niveau 3)
- il n'existe pas de division professionnelle : prise en considération des deux premières divisions (niveaux 1 et 2)

Pour le football, prise en considération des deux niveaux « National » et « CFA 1 » (en dehors des équipes réserves).

B) Equipes Jeunes (féminines et masculines) - 15 à 18 ans -

En relation avec la compétence générale du Conseil régional en direction des lycéens et apprentis, sont concernées par l'aide de la Région les équipes de jeunes âgés de **15 à 18 ans**, appellation « Cadets » ou « Juniors » ou « moins de 18 ans » selon les disciplines.

Dans tous les cas de figure, seule la compétition finale attributive du titre de Champion de France du niveau le plus élevé de la catégorie d'âge concernée est prise en considération.

C) Cas particulier des sélections régionales des ligues et comités (sports collectifs ou individuels)

Sont pris en considération les déplacements des sélections régionales -ligues et comités régionaux-, disputant une compétition attributive d'un titre officiel de « champion de France des Ligues/Régions », pour la catégorie d'âge des 15 à 18 ans.

D) Enfin, s'il existe dans une discipline sportive des Championnats de France « par équipes de clubs » en plus des Championnats de France individuels (exemple : judo, triathlon, athlétisme), la prise en charge des frais de transport ne se fera que pour les équipes de clubs de première division (Elite).

1. 3. Année de référence

L'année de référence est celle de la compétition. Ainsi, un déplacement sportif effectué l'année n ne pourra pas être étudié sur l'exercice budgétaire n+1, exception faite des déplacements annoncés ou effectués à la fin de l'année n et ne pouvant être justifiés avant la clôture budgétaire du 31 décembre.

2. Les modalités de l'aide au transport

2.1. Démarche

▪ Avant la compétition

Pour solliciter l'aide du Conseil régional, tout déplacement sportif doit être précédé d'un courrier d'annonce¹ formulé auprès du service Jeunesse et Sports. Cette demande, même sous réserve de participation ou de sélection, précisera :

- le nom de l'association
- la liste des sportifs concernés par le déplacement (ou susceptibles de l'être) ainsi que leur catégorie d'âge (cadets, seniors, vétérans etc.)
- l'intitulé exact de la compétition²
- le lieu et la date de celle-ci
- le mode de transport envisagé.

▪ Après la compétition

L'association sportive transmettra :

- le « bilan des déplacements sportifs réalisés³ »
- les résultats obtenus par l'ensemble des sportifs engagés dans la compétition
- les justificatifs des déplacements (frais de transport uniquement)
- un Relevé d'Identité Bancaire.

2.2. Bénéficiaires

Les associations sportives (clubs, ligues, comités).

2.3. Mode de transport utilisé

Le mode de transport utilisé est laissé à l'appréciation de l'association.

Cependant, il est rappelé que si les déplacements sportifs représentent un poste de dépenses important pour les clubs, ils ont également un coût énergétique et un impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre non négligeables pour la planète. Afin de limiter l'impact environnemental et de réduire les dépenses énergétiques, il est demandé aux dirigeants de clubs d'adopter une démarche éco-citoyenne dans la préparation des déplacements de leurs sportifs.

Au regard de l'Agenda 21 de la Région Bretagne et de celui du Comité National Olympique et Sportif Français (Agenda du Sport Français⁴), la Région Bretagne incite les associations sportives à privilégier l'utilisation de moyen de déplacements collectifs (train, car, navette) et à organiser des regroupements lors de déplacements sportifs.

Les ligues et comités régionaux seront des relais appréciés pour faciliter ce type d'échanges entre les clubs et pourront notamment communiquer la liste de l'ensemble des clubs bretons qualifiés au Championnat de France.

Pour certaines disciplines, la ligue ou le comité régional réunit l'ensemble des demandes des clubs bretons et adresse au Conseil régional une seule demande globale. Dans cette situation, la Région attribue alors au demandeur une aide financière unique qui correspond au total des dépenses engagées.

¹ Modèle téléchargeable sur le site Internet de la Région ou envoyé à l'association sur simple demande.

² En cas d'appellation différente de « Championnat de France », joindre une attestation de la Fédération Française attestant qu'il s'agit bien de la compétition du plus haut niveau délivrant le titre de Champion de France dans la catégorie d'âge concernée.

³ Modèle téléchargeable sur le site Internet de la Région ou envoyé à l'association sur simple demande.

⁴ Objectif 18 : « Promouvoir une utilisation des moyens de transports économes en énergie et faiblement polluants »

3. Le calcul de l'aide au transport

3.1. Déplacements sportifs hors Bretagne

L'action du Conseil régional concerne les déplacements sportifs effectués en France et hors de Bretagne et uniquement le transport des sportif(ve)s. Les frais engagés pour le transport d'arbitres, d'entraîneurs ou de tout accompagnateur ne sont pas pris en compte. Les frais de restauration et hébergement ainsi que tous les frais de déplacement sur le site de l'épreuve (taxi, métro, bus, parking)⁵ sont exclus.

3.2. Modalités de calcul

A) Principe de calcul

Pour les compétitions décrites en 1. , l'aide du Conseil régional est calculée selon les frais de transport réellement engagés. Cette aide est fondée sur la base d'un déplacement unique aller-retour par compétition. Ainsi, si le mode de transport choisi permet de transporter l'ensemble des sportifs inscrits à la compétition, aucun mode de transport supplémentaire (pour convenance personnelle ou calendrier d'épreuves) ne sera pris en compte.

B) Utilisation de transports en commun (train, avion, autocar) et location de véhicule(s)

La Région Bretagne participe à hauteur de **25%** de la facture globale⁶.

C) Utilisation de véhicules particuliers ou assimilés

En cas d'utilisation de véhicule(s) particulier(s) ou assimilé(s) (exemple : véhicule du club), il sera appliqué le taux de **0,03 € par sportif(ve) et par kilomètre aller-retour** parcouru, selon la référence de l'itinéraire effectué par « Mappy.com – express ».

Le Conseil régional considère le point de départ d'un déplacement de sportif(ve)s à partir de la commune du siège social du club.

3.3. Application

Le présent règlement est applicable aux déplacements de l'année 2009 (saison 2008-2009)

⁵ En cas d'immobilisation d'un véhicule de location durant toute la durée de la compétition (plusieurs jours), il sera demandé à l'association la présentation d'un devis du transporteur sur une base tarifaire simple, de type aller-retour.

⁶ En plus de la prise en charge de la facture des billets d'avion, la Région Bretagne pourra, si la localisation du club le justifie (deux villes différentes), ajouter une aide financière liée à l'aller-retour du club à la gare/aéroport. Il sera alors appliqué le taux kilométrique sur cette distance.

En cas d'achats de billets groupés ou de factures globalisées comprenant les frais de transport des accompagnateurs (arbitres, juges, entraîneurs etc.), la Région Bretagne ne tiendra compte que des frais engagés par le club pour le déplacement des sportifs. Dans ce cas, le calcul se fera donc au prorata du nombre de sportifs sur le nombre total de personnes participant au déplacement.